

**Réflexions pour l'organisation d'un développement raisonné
de l'activité canoë-kayak sur l'Allier de plaine**
(Allier Sauvage – octobre 2009)

La présente note de réflexions fait suite aux deux réunions du groupe de travail mis en place par le Conseil Général de l'Allier en 2008, en collaboration avec celui de la Nièvre, sur le thème de l'organisation de la pratique du canoë-kayak et dans la perspective d'inscription de l'axe Allier au Plan des Espaces Sites et Itinéraires en cours d'élaboration par la C.D.E.S.I. 03. Elle s'inscrit aussi en réaction à la démarche engagée en 2009 par ses services, contre notre avis et sans que la concertation nécessaire n'ait été menée correctement à terme, pour équiper de panneaux d'information une dizaine de sites d'embarquement et éditer un « guide d'utilisation de l'Allier ».

Il paraît donc indispensable au préalable de situer le sens de notre démarche, afin que l'on ne se méprenne pas sur les intentions de notre association et que nos propositions soient comprises.

Nous agissons avant tout pour préserver les qualités exceptionnelles de l'Allier, parce que nous sommes convaincus d'une part qu'il y va de notre responsabilité collective de transmission d'un patrimoine rare aux générations futures et d'autre part que celui-ci constitue l'atout majeur et original d'un développement durable des territoires traversés par la rivière.

C'est pourquoi nous sommes opposés à toute exploitation hâtive de ses milieux naturels par les sports et loisirs de nature, que l'objectif en soit politique ou mercantile, qui pourrait aboutir après plusieurs années à une dénaturaison de cette rivière encore largement « sauvage » et à sa banalisation en parc ludique, entraînant ainsi en réalité une perte de valeur pour ses territoires.

S'agissant plus particulièrement de l'activité canoë-kayak, nous souhaitons une approche raisonnée de la question, intégrant une réelle concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par les différents aspects de la mise en valeur de l'axe Allier (environnemental, économique, touristique, social, culturel et politique) et basée sur un objectif collectif de recherche de la meilleure valeur ajoutée pour le val d'Allier à l'échelle inter-régionale.

Notre souhait n'est pas de « sanctuariser » l'ensemble du cours de l'Allier en s'opposant à tout développement de cette activité que nombre d'entre nous pratiquent en connaisseurs, mais d'éviter un traitement uniforme de l'Allier de plaine. Nous estimons que les différentes parties de son cours sont plus ou moins adaptées à certains modes de pratique du canoë-kayak, qui génèrent une fréquentation par des pratiquants plus ou moins nombreux et plus ou moins expérimentés.

Pour cela et avant toute action d'aménagement, d'information ou de promotion, il nous paraît absolument nécessaire d'établir les conditions d'un développement raisonné de l'activité qui soit hiérarchisé, progressif et contrôlé dans la mesure du possible.

Ne pas se préoccuper au préalable des rapports entre l'activité canoë-kayak et les richesses écologiques de la rivière, la vie locale et les activités préexistantes, les risques pour les personnes ou encore les charges induites pour les collectivités, serait une faute grave menaçant des équilibres précieux, là où ceux-ci ont pu être encore préservés.

A l'heure où les effets de la société de consommation sont partout pointés du doigt, il s'agit de privilégier une démarche de développement « éco-touristique », suivant le terme aujourd'hui consacré, c'est-à-dire visant à enrichir le territoire visité et non pas seulement à exploiter ce qui subsiste de ses qualités au bénéfice de quelques-uns et au détriment de son identité.

C'est aussi pourquoi nous avons pris l'initiative avec cinq autres associations (Allier Nature, Amis d'Apremont, Amis du Val d'Allier, Loire Vivante Nièvre Allier Cher, WWF) d'alerter le 8 juin 2007 le Préfet de l'Allier, ainsi notamment que le Président de la CDESI du Département de l'Allier, sur les conséquences fâcheuses de l'implantation d'un nouveau loueur de canoës sur la commune du Veurdre, auquel on doit en particulier la prolifération constatée depuis et les impacts qui en découlent.

1. Une large méconnaissance de la situation actuelle :

La pratique du canoë sur l'Allier n'est pas nouvelle, mais elle connaît depuis peu (moins de dix ans) un développement croissant dû à son exploitation émergente par plusieurs commerces de location de bateaux, implantés sur l'Allier pour certains et à l'extérieur proche pour d'autres.

Cette évolution étant relativement nouvelle, personne ne s'est encore véritablement préoccupé de mesurer les conséquences de cet accroissement de la fréquentation, ni encore moins d'anticiper sur la poursuite de ce développement en évaluant ses impacts et en calculant ses retombées.

On ne dispose donc d'aucune évaluation sérieuse de la fréquentation actuelle de la rivière par les canoës-kayak, dont le nombre de passages suivant les différentes sections de l'Allier n'a même pas pu être déterminé par la seule étude réalisée en 2008 par une stagiaire du Conservatoire des Sites de l'Allier.

Devant ce constat et partageant les mêmes convictions, nous avons pris l'initiative avec la Maison des Sciences de l'Homme de l'Université Blaise Pascal d'engager deux démarches visant à mettre au point des méthodes d'évaluation fiables et économiques : la première vise à établir un baromètre de la fréquentation du lit de l'Allier due aux sports et loisirs de nature et la seconde a pour but l'analyse exhaustive de sa fréquentation par les canoës-kayak.

La première de ces méthodes, basée sur l'examen des traces laissées sur les grèves (foyers, bivouacs, déchets, latrines, etc) a été élaborée en 2008 et expérimentée avec succès en 2009 sur les 40 kms aval de l'Allier. Elle fera l'objet d'une communication début 2010 et d'une expérimentation complémentaire en fin de saison estivale prochaine.

La seconde, utilisant des stations de prises de vues automatiques, a été testée durant l'été 2009 et fera l'objet d'une expérimentation complète durant toute la saison estivale prochaine, accompagnée d'enquêtes de terrain permettant de déterminer le niveau de précision des informations recueillies : nombre d'embarcations, nombre de pratiquants, origine des bateaux, modes de pratique, etc.

Nous serons ainsi rapidement en mesure de mettre à disposition des gestionnaires de l'Allier des outils simples d'évaluation quantitative et qualitative de sa fréquentation par les pratiquants des sports et loisirs de nature, et plus particulièrement de canoë-kayak.

2. De nombreuses questions de fonds préalables :

Avant de se lancer dans une promotion de l'activité canoë-kayak et d'aménager la rivière pour faciliter son développement, il convient de répondre à plusieurs questions préalables, importantes pour l'avenir, telles que celles-ci non exhaustives:

- De quels types de pratique du canoë la puissance publique doit-elle favoriser le développement en priorité, dans une perspective de développement durable du territoire et cela en fonction de plusieurs facteurs : emplois créés, retombées économiques pérennes, préservation de l'environnement, qualité de vie des populations locales, respect des riverains, compatibilité avec les activités existantes, charges induites pour les communes riveraines, capacité à maîtriser le développement de l'activité, etc.
- Certaines parties du cours de l'Allier ne sont-elles pas plus adaptées que d'autres à tels ou tels modes de fréquentation, entre loisirs de masse et découverte initiée ?
- Comment limiter les impacts sur les milieux naturels (faune, flore, paysages) et ne pas contredire tous les efforts en cours pour la restauration du corridor écologique ?
- Quel rapport chercher à établir entre une clientèle touristique plus ou moins perturbante (nombre et/ou comportement) et une vie locale riveraine plus ou moins présente et active suivant les différents secteurs de la rivière ?
- Comment assurer la sécurité de pratiquants inexpérimentés en fonction des caractéristiques variées du milieu fluvial : proximité et accessibilité des secours, caractéristique des berges, encombrement du lit par des bois morts (en bourbonnais : « rachats »), etc ?
- Quel sera le coût de la gestion publique des conséquences d'un développement de la pratique, en fonction des objectifs visés : aménagement, entretien, services, sécurisation...?
- Quelles conséquences positives ou négatives d'un développement de l'activité pour la gestion des communes riveraines plus particulièrement concernées par les points d'embarquement : apport pour la commune (animation, redevance financière...), développement local (soutien d'activités d'accueil et de

services), charges d'entretien, responsabilité quant à la pérennité des aménagements et équipements, gestion des conflits avec les acteurs locaux et les habitants, etc.

- Quelles recettes pérennes trouver pour alimenter cette gestion : budget départemental, contributions communales, « écotaxe » sur les locations de bateaux, ... ?
- De quels moyens de contrôle et de régulation la collectivité disposera-t-elle avant de se lancer dans la promotion et le développement de l'activité ?

3. Des types de pratiques très différents aux stades de développement variés:

Plusieurs types de pratiques existent actuellement avec des conséquences par nature différentes, que ce soit en termes de valeur apportée au territoire, de risques pour la sécurité des usagers, ou d'impact sur l'environnement et sur la vie locale, ainsi qu'en termes de possibilité de contrôle et de maîtrise du développement :

- 1°) La pratique locale, en majorité journalière : propriétaires d'embarcations, pêcheurs et chasseurs, associations sportives.
- 2°) La pratique itinérante spontanée : visiteurs, souvent étrangers, venant avec leurs propres embarcations pour un parcours de plusieurs jours.
- 3°) La location commerciale de canoës à la journée ou à la demi-journée à une clientèle probablement surtout locorégionale (familles ou groupes)
- 4°) La location commerciale de canoës pour plusieurs jours à une clientèle française ou étrangère.
- 5°) Le séjour de découverte de la rivière en canoë, encadré par un guide expérimenté, (souvent sur plusieurs jours), commercialisé auprès d'une clientèle française et étrangère.

Les deux premières catégories, d'origine non commerciale, sont présentes depuis longtemps et ne semblent pas avoir jusqu'alors posé trop de problèmes. Cela peut être dû à une importance globale relativement stable, mais surtout au caractère initié de ces pratiquants qui maîtrisent le maniement du canoë et se montrent généralement respectueux de la qualité d'environnement, que celle-ci leur soit familière ou qu'elle constitue l'objet de leur découverte.

Néanmoins, le développement de la deuxième catégorie par effet de notoriété croissante de l'Allier mérite d'être surveillé de près, car son caractère spontané le rend difficile à maîtriser. Il semblerait aussi que les comportements aient tendance à se dégrader : nouvelles origines (Pays-Bas) ou abaissement général du niveau de respect de l'environnement ?

Les troisième et quatrième catégories en revanche, qui procèdent d'un développement très récent du commerce des loisirs sur l'Allier (en majorité moins de dix ans), posent déjà des problèmes sérieux d'accroissement de la fréquentation, de risque pour la sécurité des clients souvent néophytes, d'altération progressive de la qualité du milieu, ainsi que de conflits avec les riverains dans une moindre mesure pour le moment.

Quant à la cinquième catégorie (découverte encadrée), elle reste encore minoritaire : il est évidemment plus difficile d'organiser et de commercialiser un séjour thématique encadré par un animateur performant (produit plus cher) pour des loueurs insuffisamment compétents pour la plupart (jeunes sportifs devenus commerçants) et déjà engagés dans une concurrence au prix le plus bas (*exception et référence: le Bureau des Guides de Loire de Eaux Mêlées Randonnées à Nevers*).

C'est pourtant cette catégorie de pratique qui devrait présenter le meilleur niveau d'intérêt économique pour le développement du territoire (emploi de guides et de services), qui est bien adaptée à un objectif de découverte respectueuse et éclairée des milieux naturels de l'Allier, ainsi que de sensibilisation à sa fragilité, et qui est par définition plus maîtrisable puisqu'encadrée.

Dans tous les cas pour ce qui concerne l'activité d'origine commerciale, il serait judicieux de fixer et de contrôler des seuils maximaux de fréquentation compatibles avec les enjeux de préservation de la rivière (environnement et qualité de vie), en fonction de ses différents secteurs.

4. Des conséquences variables sur l'environnement et la qualité de vie :

Les conséquences sur l'environnement de la fréquentation par les canoës-kayak sont de nature et d'importance différentes, suivant les modes de pratiques, l'état d'esprit et la culture des pratiquants.

Mais d'une façon générale, les facteurs déterminants en termes d'impacts des sports et loisirs de nature sur le milieu naturel, sur la vie locale et sur la qualité de l'environnement sont les suivants :

- la sensibilité du milieu,
- la quantité de pratiquants,
- le comportement des pratiquants,
- les aménagements induits.

La quantité maximum de pratiquants simultanés est à attendre en période de vacances estivales durant les mois de juillet et août. Mais dans une perspective de développement de l'activité, on peut raisonnablement penser que cette période pourrait s'étendre aux mois de juin et septembre, déjà assez fréquentés, notamment avec la clientèle locorégionale et suivant les fluctuations météorologiques.

La quantité de pratiquants simultanés est à mettre en relation avec plusieurs aspects de la préservation de la richesse environnementale de l'Allier : équilibres naturels, protection des espèces, respect des riverains, compatibilité avec les activités préexistantes, paysage, ambiance, etc. Les impacts potentiels du développement de l'activité canoë sont nombreux :

- une fréquentation accrue (passages répétitifs, et débarquements nombreux) est fortement défavorable à la reproduction des oiseaux qui nichent sur les grèves et sur les îles.
- un comportement bruyant (cris, coups de pagaies sur les coques,...) aura le même effet et sa conjugaison avec l'accroissement de la fréquence de passages multiplie l'impact produit.
- une fréquence de passages accrue modifie la perception d'un site de l'Allier, que ce soit sur la rivière elle-même (pour les canoëtistes eux-mêmes) ou depuis la berge (pour les riverains et promeneurs) : la primeur de l'environnement naturel (paysage statique et calme) cède la place à l'activité des canoës (présence visuelle, mouvement, bruit).
- au-delà d'un certain nombre de canoës, le riverain (pêcheur, baigneur, promeneur...) ne se sent plus « chez lui » et c'est sa présence à lui qui devient secondaire, voire surprenante ou tolérée .
- l'augmentation du nombre de pratiquants itinérants accroît l'impact de leur passage (feux, piétinements, déchets, latrines...) en même temps que l'occupation des grèves et des îles se généralise.
- la quantité de pratiquants se traduit par une pression particulière sur les points d'embarquement et de débarquement, impactant la vie locale : allées et venues de véhicules, encombrement de chemins, agitation et bruit...

Ces impacts sont aggravés par un comportement des pratiquants d'autant plus dérangeant que ceux-ci sont nombreux (culture urbaine, effet de groupe, surenchère, concurrence, déresponsabilisation individuelle...). Cette notion devient primordiale avec le développement commercial d'un loisir de masse induisant un comportement de consommateur, par nature exigeant et peu scrupuleux : « j'ai payé, je suis chez moi, je fais ce que je veux ». Dès lors, les impacts du développement de l'activité sur le milieu, la faune et la vie locale sont accrus : plus de déchets, plus d'agitation, plus de bruits, y compris la nuit si l'offre commerciale développe l'itinérance sur plusieurs jours.

Enfin, le développement de l'activité, qu'il soit voulu ou non, engendre inmanquablement pour diverses raisons (sécurisation, demandes des loueurs, exigences de la clientèle, nécessités de gestion,...) des aménagements de plus en plus conséquents et visibles, réalisés par les collectivités locales, les acteurs privés ou les pratiquants eux-mêmes :

- Multiplication des sites d'embarquement et ouverture progressive du milieu, engendrant toutes sortes de fréquentations parallèles dont on connaît les impacts : déchets, véhicules motorisés, présence régulière, fêtes nocturnes...
- Aménagement et équipement des sites d'embarquement et de débarquement : balisage, panneaux d'information, accès, pontons, collecte des déchets, points d'eau, abris, clôtures, toilettes, etc.
- Aménagement d'aires de bivouacs (au motif de freiner l'expansion sur les îles à protéger par exemple) : aires de campings, tables à feux, balisage...
- Interventions multiples ayant pour effet d'anthropiser le milieu naturel : panneaux de signalisation et d'information dans le lit mineur, abattage d'arbres, coupe et stockage de bois morts, « nettoyage » de la rivière et de ses abords, installations de bivouacs, œuvres spontanées de « land art », etc.

Toutes ces interventions, rendues par ailleurs précieuses avec le passage de crues importantes, sont préjudiciables à l'intégrité du milieu et à la qualité naturelle et sauvage de l'Allier, qui en font la rareté et

l'attractivité pour ses habitants comme pour ses visiteurs, canoënistes ou non, que ceux-ci soient locaux et connaisseurs ou visiteurs et initiés.

Bien sûr, la gravité de cette altération du milieu, que ce soit en termes d'aménagement, de dégradation ou d'ambiance, sera plus ou moins importante suivant les différentes sections du cours de l'Allier, en fonction du niveau de préservation actuel de la rivière et de la présence d'une vie locale intégrée.

5. Des questions de relations avec les riverains et les acteurs locaux:

L'implantation de points d'embarquement et de débarquement organisés, équipés et signalés, ne sera pas anodine par rapport à la vie locale, quand bien même les sites concernés seraient déjà utilisés auparavant par les canoënistes. Si l'activité canoë fait déjà partie des modes de fréquentation d'un site, son développement jusque là spontané s'y est inséré de façon progressive la plupart du temps et sans avoir pour origine une action publique.

Toute intervention nouvelle ayant pour objet de promouvoir, de signaler ou d'aménager l'un de ces sites court le risque d'une réaction négative des acteurs locaux en place et cela pour deux raisons cumulées :

- le développement de l'activité canoë constitue une réelle source de déséquilibre et de gêne pour les activités préexistantes,
- son officialisation rend la collectivité (Commune, Conseil Général) responsable de l'altération du caractère du lieu et des conflits éventuels.

Trois cas de figure peuvent être évoqués pour illustrer cet aspect de la question concernant des sites nécessairement accessibles aux véhicules pour être utilisés comme points d'embarquement :

1° des sites en milieu naturel rural, accessibles en véhicule et traditionnellement fréquentés par les populations locales (familles installées pour la journée, promeneurs, pêcheurs, baigneurs...), présentant jusqu'alors une situation équilibrée entre les différents usages et cela avec une gestion publique minimale ou inexistante.

Il conviendra a priori d'éviter toute formalisation de points d'embarquement sur ces sites et de ne pas les intégrer à un projet de développement de l'activité. Cela serait contraire aux objectifs généraux de respect de la vie locale et de préservation de l'appropriation de la rivière par ses populations riveraines, en même temps que cela placerait les maires des communes concernées devant de nouvelles responsabilités pesantes (gestion de conflits entre habitants et visiteurs, accroissement des charges d'entretien et des risques en matière de sécurité, etc).

Exemples: Le Bouchet (Chantenay St-Imbert), Port-Barreau (St-Léopardin d'Augy)

2° des sites en relation étroite avec des acteurs économiques locaux (campings, restaurants,...) qui jouent déjà un rôle d'importance variable dans leur gestion actuelle, et cela parfois au bénéfice des pratiquants de canoë-kayak : information, service (point d'eau, toilettes, parking,...), entretien annuel et régulier (débroussaillage, nettoyage,...). Ces acteurs locaux pourraient trouver intérêt à un certain développement de l'activité canoë pour valoriser leur commerce, mais cela à plusieurs conditions :

- conserver une certaine maîtrise des lieux proches de leur activité
- ne pas s'exposer à une fréquentation problématique pour leur activité ou à une gêne pour leur clientèle (bruit, occupation des parkings, conflit d'image...)
- se prémunir contre les dégradations de leurs installations
- ne pas s'exposer à des charges inconsidérées d'entretien du site
- favoriser la sélection d'un type de fréquentation compatible et si possible économiquement valorisant pour leur activité.

Pour ces sites particuliers, points d'ancrage précieux d'une politique de développement durable du val d'Allier pour la vie locale comme pour le tourisme, on devrait éviter (sauf choix délibéré de l'acteur en question) toute action publique risquant d'engendrer un phénomène de masse.

Il paraît donc à la fois inopportun de promouvoir de tels sites auprès du grand public (balisage, topo-guide, ...) et préférable d'établir avec leurs acteurs économiques en place une stratégie de développement basée sur un mode conventionnel et sur des relations d'objectifs et d'affinités, notamment avec les loueurs d'embarcations.

Exemples: camping de Châtel de Neuvre et hôtel-restaurant de Villeneuve-sur-Allier

3° Des sites en relation directe avec un milieu urbain, touristique ou non, qui font déjà plus ou moins l'objet d'une gestion par la collectivité en termes d'organisation, d'aménagement, d'entretien, de réglementation, d'arbitrage des conflits, etc.

Dans ce cas, de nature très différente avec les deux précédents, l'enjeu est clairement celui d'un développement local en synergie avec une logique d'ensemble à l'échelle du val d'Allier. Le projet d'établissement d'un site d'embarquement en contexte urbain mérite au préalable une évaluation sérieuse basée sur une concertation entre les différents acteurs locaux concernés : quels en sont les intérêts réels pour le développement de la commune? quelle compatibilité avec le contexte préexistant ? comment optimiser cette implantation et développer les synergies souhaitables, au bénéfice des habitants comme des visiteurs ? à quelles conditions, dans quel cadre partenarial et avec quels moyens de gestion ?

Il est clair qu'une telle approche ne peut pas se faire sous la seule optique des milieux du canoë ou des sports et loisirs de nature et qu'il s'agit d'un projet collectif nécessitant, pour apporter une véritable valeur ajoutée au territoire, d'être défini avec les différents acteurs publics et privés concernés, y compris ceux du développement et de l'aménagement urbain.

Trois exemples aux enjeux contrastés : Vichy, Moulins et Apremont-sur Allier

Le cas d'Apremont-sur Allier constitue d'ailleurs en lui-même un cas particulier : village historique totalement préservé, à l'extrême aval du cours de l'Allier dans une relation privilégiée avec la rivière, propriété pour sa majeure partie d'une famille engagée dans une démarche avancée de valorisation, déjà fréquenté par les canoës et très prisé des loueurs pour sa position stratégique.

Il s'agit par évidence d'un site de grande valeur, particulièrement fragile par rapport aux effets potentiels d'un tourisme de masse, qui ne manquerait pas de le dénaturer et que sa faible capacité d'accueil ne lui permettrait pas d'accueillir.

6. Des risques pour les personnes encore sous-estimés :

Les risques pour les personnes ne relèvent pas tant de la présence de sables mouvants et de tourbillons, en dépit de la mauvaise réputation de l'Allier, mais de la force du courant de la rivière et de l'abondance d'arbres morts et d'embâcles dans son lit (« rachats »).

En effet, même de bons nageurs peuvent se faire surprendre par la force du courant, que l'aspect lent et trompeur de la rivière de plaine ne laisse pas soupçonner, sauf en période de crue lorsqu'elle charrie des arbres. Cette force du courant, qui surprend même les plus costauds, se conjugue avec la largeur de la rivière pour engendrer une panique parfois incontrôlable constituant un véritable danger pour le canoëtiste tombé à l'eau.

La présence d'arbres morts, de souches et de morceaux de bois, souvent pointus, émergents ou non, parfois à fleur d'eau, et solidement fichés dans le fond de la rivière, représente aussi un réel danger, que ce soit comme source de blessures ou que ce soit comme facteur aggravant du danger provenant de la force du courant.

Quant à la protection assurée par les gilets de sauvetages fournis par les loueurs de canoës, si tant est que leurs clients les utilisent, elle n'offre pas une garantie totale contre la noyade : il suffit pour le comprendre de considérer qu'à la suite du chavirement de son embarcation contre un rachat (cas fréquent avec des pratiquants néophytes), un canoëtiste tombé à l'eau peut se retrouver coincé sous une pièce de bois mort dont la position le maintiendra immergé, entraînant la noyade malgré son gilet de sauvetage.

Et ce ne sont pas les autres membres de son groupe qui pourront secourir le malheureux, étant généralement incapables de conduire un canoë avec précision et encore moins de remonter le courant.

Il est donc clair que, suivant les contextes, le risque de noyade n'est pas du tout le même et qu'un accroissement du nombre de pratiquants, de façon uniforme sur l'Allier de plaine, engendrerait inmanquablement une accidentologie nouvelle et croissante, très préjudiciable à la démarche même de développement de l'activité.

On pourrait même imaginer qu'à vouloir envoyer partout sur l'Allier de plus en plus de personnes inexpérimentées et sans formation préalable, la navigation vienne-t un jour à y être interdite au motif de la sécurité, à la suite de quelques accidents graves.

7. Des possibilités pour organiser une fréquentation différenciée le long de l'Allier :

L'Allier de plaine étale son cours sur plus de 200 km depuis Cournon et offre ainsi la possibilité d'organiser une pratique différenciée du canoë-kayak selon différents modes, en adaptant ceux-ci aux spécificités des différentes parties du cours de la rivière. Le postulat à vérifier est que tous les types de pratiques, y compris commerciales, pourraient y trouver leur place, mais pas n'importe où et pas sans dispositif de régulation. Les grandes orientations de cette organisation différenciée pourraient par exemple être définies ainsi :

1°) Réserver la pratique de masse, générée par le commerce de location de canoës en journée ou demi-journée, à une ou deux sections de l'Allier à la périphérie des villes (Clermont, Vichy, Moulins) :

- un milieu naturel déjà soumis à des pressions anthropiques
- une densité de population favorable pour un développement de l'activité
- des services existants: gares, transports en commun, hôtellerie, restauration, commerces, offices de tourisme, etc.
- des moyens de gestion plus importants dans les collectivités urbaines
- une plus grande facilité à installer les bases d'accueil
- une synergie possible entre bases d'accueil et activités existantes (camping, plages, guinguettes et restaurants...)
- une situation plus opportune pour la sensibilisation des habitants du val d'Allier.

2°) Développer la découverte itinérante, libre ou encadrée, sur la section de la rivière la plus propice entre Clermont Ferrand et Vichy, voire jusqu'à Moulins :

- un bassin de population de 450 000 habitants
- une moindre vie locale sur la rivière : agriculture intensive, carrières d'extraction, tissu rural dénaturé, ...
- un objectif primordial de réappropriation de la rivière par les populations riveraines
- une intégration possible de l'activité au nécessaire projet de restauration du milieu naturel fluvial
- une perspective économique plus évidente : clientèle captive, synergie avec d'autres activités touristiques,...
- une capacité d'hébergement existante et adaptée (camping et hôtels proches de la rivière)
- des collectivités disposant de moyens plus importants d'observation et de contrôle (CEPA, Université, et services sports et jeunesse,...)
- un potentiel élevé d'action pédagogique pour la sensibilisation d'un public local important
- une moindre divagation de la rivière sur la partie Clermont/Vichy (enfouissement du lit) peut-être compatible avec les quelques aménagement nécessaires à l'accueil de pratiquants plus nombreux
- la réserve naturelle du Val d'Allier, à la fois intéressante à découvrir et bénéficiant de moyens de contrôle propices à la préservation de ses équilibres.

3°) Réserver la section extrême aval, entre Villeneuve-sur-Allier et Apremont-sur Allier, à la seule pratique commerciale encadrée, en plus de celle des connaisseurs initiés :

- risques plus importants à cause de l'abondance des « rachats » (arbres et souches) dans le lit de la rivière.
- secours éloignés et accessibilité des berges très limitée.
- équilibre à préserver entre un milieu naturel riche et une vie locale rurale encore bien présente et intégrée dans ses formes traditionnelles.
- présence d'une activité locale variée sur la rivière : pêcheurs, pêcheurs à l'épervier, baigneurs, éleveurs, bateliers, associations...
- quiétude et esthétique du milieu, à préserver comme une exception et à valoriser avec prudence et parcimonie.
- possibilité de développer une fréquentation discrète à haute valeur ajoutée, basée sur l'intérêt contemplatif du milieu et sur une relation possible à la vie locale.
- fréquentation déjà importante de pratiquants itinérants connaisseurs, en particulier étrangers (allemands).
- capacité d'hébergement et services limitée, du fait de l'éloignement des villes.
- compatibilité avec les démarches environnementales engagées : Natura 2000 (C.S.A.), Corridor Ecologique (W.W.F.), projet de développement durable du Val d'Allier extrême aval (Allier Sauvage)...

Conclusion provisoire :

Ces principes de réflexion ont déjà été esquissés à différentes occasions lors des réunions de concertation organisées dans le cadre des différentes démarches lancées ces dernières années : SAGE Allier aval, Schéma Régional de Développement Durable de la rivière Allier, groupe de travail « rivière Allier » formé par la CDESI 03, comité de pilotage « rivière Allier » formé par l'agence régionale TOP'O2, etc.

Nos interventions et celles d'autres partenaires tels que la FRANE ont permis de faire prendre conscience de l'importance du sujet, en tout cas à l'échelon régional.

C'est ainsi que le Schéma de Développement Durable approuvé à l'unanimité par le Conseil Régional d'Auvergne le 23 juin 2009 fixe comme orientations par son engagement n°5 de *Développer et encadrer les possibilités de découverte de l'Allier* (5.1) et de *Favoriser une fréquentation dans le respect de la rivière* (5.2). Le programme d'actions annoncé pour répondre à ces orientations comporte même une action spécifique (N° 24) portant sur *Evaluation des impacts des sports et loisirs de nature sur la rivière Allier et mise en place d'une charte d'adhésion aux bonnes pratiques*.

Cet objectif reprend la proposition d'action établie par TOP'O2 à l'issue de la concertation lancée le 4 février dernier sur le sujet du *Développement maîtrisé des sports et loisirs de nature sur la rivière Allier*, que la Région devrait donc maintenant engager.

Nous sommes évidemment en parfait accord avec ces orientations méthodologiques visant à établir une stratégie de développement raisonné des sports et loisirs de nature sur la rivière Allier, et cela à l'échelle plus pertinente de la région et même de l'inter-régions pour la partie aval de l'Allier.

C'est aussi pourquoi nous estimons prématurée l'action actuellement engagée par le Département de l'Allier en collaboration avec celui de la Nièvre pour commencer à organiser et à promouvoir la pratique du canoë-kayak, avant même que les principes d'organisation d'un développement durable de l'activité n'aient été arrêtés pour l'ensemble de l'Allier de plaine et sans que les moyens pour organiser et contrôler ce développement n'aient été définis.